

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'Autonomie
Service Équipements Sociaux et
Médico-Sociaux (ESMS)

N° 25 - 1013

ARRÊTÉ

fixant le tarif journalier 2025 applicable aux personnes adultes handicapées
et la dotation globalisée de fonctionnement versée en 2025
au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Magné-Beousse »
à Sainte-Gemme
géré par
l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-
Sociaux
(APAGESMS)

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 208 du 20 décembre 2024 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté n° 24-934 du 8 avril 2024, fixant le tarif journalier 2024 applicable aux personnes adultes handicapées et la dotation globalisée de fonctionnement versée en 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Magné-Beousse » à Sainte-Gemme géré par l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2025-2029, en cours de signature entre le Département de la Charente-Maritime et l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS) ;

Vu l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu l'article 3 de l'arrêté n° 24-934 du 8 avril 2024, fixant le montant annuel de la dotation globalisée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Magné-Beousse » à Sainte-Gemme géré par l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS) à la somme de **218 859,12 €** en 2024 ;

Considérant que la somme de **71 733,60 €** correspond aux mensualités de janvier à avril versées en 2025 pour la période antérieure à la fixation du nouveau tarif ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation de l'arrêté de tarification et la dotation globalisée

L'arrêté n° 24-934 du 8 avril 2024, fixant le tarif journalier 2024 applicable aux personnes adultes handicapées et la dotation globalisée de fonctionnement versée en 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Magné Beausse à Sainte-Gemme est abrogé.

ARTICLE 2 : Fixation du nouveau tarif

Le tarif journalier 2025 applicable aux personnes adultes handicapées accompagnées par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Magné Beausse à Sainte-Gemme est fixé comme suit :

à partir du 1^{er} mai 2025 16,57 €

ARTICLE 3 : Montant de la nouvelle dotation

La dotation globalisée afférente à la prise en charge des personnes adultes handicapées suivies par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Magné Beausse à Sainte-Gemme est fixée pour un montant annuel de **233 013,58 €** en 2025 pour un solde restant dû de **161 279,98 €** à compter du 1^{er} mai 2025, soit :

- Une mensualité de **20 166,98 €** pour le mois de mai 2025
- Sept mensualités de **20 159,00 €** de juin à décembre 2025

ARTICLE 4 : Application du nouveau tarif

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2025 s'appliquent.

ARTICLE 5 : Paiement de la dotation globalisée

La dotation est versée sous forme d'acomptes mensuels dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle.

Ces acomptes seront versés avant le 20^{ème} jour du mois ou le dernier jour précédant cette date.

Dans le cas où la dotation globalisée n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours, le Département continuera à régler des acomptes du même montant que ceux de l'année antérieure, jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

ARTICLE 6 : Suivi de l'activité

Un suivi de l'activité sera assuré en cours d'exercice par le Département. A cette fin, le service éditera un tableau mensuel et le transmettra au plus tard le 15 du mois suivant à la Direction de l'Autonomie.

ARTICLE 7 : Personnes adultes handicapées relevant d'autres départements

Le tarif pour les usagers relevant d'autres Départements que la Charente-Maritime sera facturé directement par le service aux Départements concernés, selon le tarif arrêté chaque année par la Présidente du Département.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

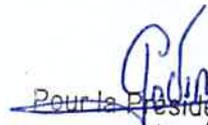
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .
Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le - 7 AVR. 2025

P/La Présidente du Département,


Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Vice-Présidente
Jean-Claude SODINEAU

